

**ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2022 - 299**

**PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER,  
48 BIS RUE DE PARIS, À TAVERNY, DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU JEUDI  
7 JUILLET 2022 INCLUS,**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, l'article R. 323-25, ses articles, R. 417-9, R. 417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n° 2022-226 en date du 15 juin 2022 portant prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public, à titre onéreux, 48 bis rue de Paris à Taverny, pour un accès au droit du chantier, du jeudi 16 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus,

**Vu** l'arrêté n° 2022-227 en date du 15 juin 2022 portant prolongation de l'interdiction temporaire de stationner, 48 bis rue de Paris à Taverny, au droit du chantier, du jeudi 16 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus,

**Vu** l'arrêté n° 2022-298 en date du 5 juillet 2022 portant prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public communal, par Madame Sandrine TELLIEZ, 48 bis rue de Paris, à Taverny, du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 au jeudi 7 juillet 2022 inclus,

**Considérant** l'autorisation d'occupation du domaine public 48 bis rue de Paris à TAVERNY accordée à Madame Sandrine TELLIEZ, afin de permettre l'exécution des travaux du 16 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus,

Publication le : 15/07/2022

Notification le : /

**Considérant** qu'à ce titre, le stationnement a été réglementé de manière temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** les retards constatés sur le chantier,

**Considérant** en conséquence, la nécessité de prolonger la réglementation temporaire du stationnement 48 bis rue de Paris à Taverny, au droit du chantier, du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 au jeudi 7 juillet 2022 inclus,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'interdiction de stationner, au droit du chantier, 48 bis rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent d'une place de stationnement, est prolongée jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, sauf services de secours et services publics.

### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-227 du 15 juin 2022 demeurent inchangés et applicables.

### **Article 3 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 4 :**

Monsieur le Commissaire de la police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police municipale de Taverny, Monsieur le chef de Centre de Secours de Taverny et Madame la Directrice générale des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Florence PORTELLI